

des questions, si nous ne pouvons pas rencontrer les ministres ou les questionner?

[Traduction]

L'hon. M. Macdonald: Monsieur l'Orateur, je serais heureux de traiter aussi de ce point. Quelle que soit la formule que nous adoptions pour la période des questions, il serait souhaitable, me semble-t-il, que les ministres, notamment celui de l'Énergie, des Mines et des Ressources, puissent y participer comme ce ministre le fait avec ses collègues provinciaux. Même si j'admets qu'il n'est pas à la Chambre aujourd'hui, les réunions seront terminées vendredi, sauf erreur, de sorte qu'il pourra être ici lundi prochain pour répondre aux questions.

M. Caouette: C'est la situation d'un ministre, monsieur l'Orateur, mais que penser des autres ministres absents aujourd'hui?

M. l'Orateur: A l'ordre.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je préviens le ministre de la Production de défense, qui fréquente peu la Chambre, que demain j'aurai des questions à lui poser sur une affaire assez pressante.

M. Valade: Monsieur l'Orateur, j'en appelle au Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre. Sauf erreur, on n'a pas encore disposé du rappel au Règlement.

[Français]

M. Georges Valade (Sainte-Marie): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

J'ai envoyé hier à l'honorable ministre des Transports un préavis de la question que j'avais l'intention de lui poser aujourd'hui. Étant donné qu'il m'est impossible de la lui poser, en vertu du Règlement, je lui donne avis que je la débattrai à 10 heures, à l'occasion de la motion portant ajournement.

[Traduction]

M. l'Orateur: Le délai de préavis est trop court, aux termes du Règlement de la Chambre.

LE NATIONAL-CANADIEN

LA CONSTRUCTION D'UNE LIGNE D'EMBRANCHEMENT EN ALBERTA

L'hon. Paul Hellyer (ministre des Transports) propose la 3^e lecture du bill n° C-109, concernant la construction, par la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, d'une ligne de chemin de fer dans la province

[M. Caouette.]

d'Alberta depuis les environs de Windfall sur le prolongement de Windfall jusqu'à la subdivision de Sanguo des Chemins de fer nationaux du Canada, vers l'ouest, sur une distance d'environ 51 milles, jusqu'à la propriété de Bigstone de la Pan American Petroleum Corporation, ainsi que d'un embranchement de raccordement se prolongeant vers le nord, sur une distance d'environ 9 milles, jusqu'à la propriété de South Kaybob de la Hudson's Bay Oil & Gas Company Limited et de ses associés.

M. Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, si je prends la parole, ce n'est pas pour débattre la question en troisième lecture. Cependant, le ministre des Transports (M. Hellyer) va certainement donner une réponse—au moins préliminaire—à un grand nombre de questions soulevées au cours de son absence et laissées sans réponse?

L'hon. M. Hellyer: Monsieur l'Orateur, le ministre d'État (M. Richardson) a pris la responsabilité de ce projet de loi. S'il y a des questions auxquelles il voudrait répondre maintenant on n'y verra certes pas d'inconvénient.

L'hon. James Richardson (ministre d'État): Monsieur l'Orateur, toutes les questions posées ont fait l'objet d'une discussion détaillée en comité. Je ne vois plus de questions pendantes pour le moment.

M. l'Orateur: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Ed. Schreyer (Selkirk): Monsieur l'Orateur, le ministre des Transports (M. Hellyer) semble vouloir quitter la Chambre et je suppose donc que nous sommes invités à adopter la troisième lecture du bill même s'il reste un certain nombre de points qui n'ont pas été élucidés. Ce n'est pas la faute du ministre suppléant des Transports (M. Richardson). Je ne songe pas un instant qu'il puisse être en mesure de répondre à quelques-unes des propositions qui lui ont été formulées l'autre jour.

Mon collègue, le député de Skeena (M. Howard), et aussi le député de Timiskaming (M. Peters) ont proposé au ministre suppléant que le bill n° C-109 renferme des dispositions exigeant par statut que le National-Canadien, dans les contrats qu'il adjuge aux entrepreneurs en construction de routes et de voies ferrées, indique spécifiquement l'obligation de recruter dans la région immédiate une certaine proportion de la main-d'œuvre requise.